



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

Réf : CCAS23\_02

Effectif légal : 13  
Effectif réel : 11

Présents : 10  
Pouvoir : 0  
Absent : 1

Date de la convocation : 19 janvier 2023

**PRÉSENTS** : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAU, Bruno MASSONNEAU, Roselyne NAVEAU Vincent BAUDOUX, Didier RENAUD, Corinne JARASSIER.

**POUVOIRS** : /

**ABSENT** : Caroline DELPHIN

### DÉLIBÉRATION N°02

**RAPPORTEUR** : Christian MICHAUD

### OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Il est rappelé que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, **l'exécutif peut**, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget** de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour 2022, le montant budgété en investissement (hors remboursement des emprunts) était de 81 972.04€.

Le budget primitif 2023 étant voté en mars il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement pour les opérations suivantes dans la limite du quart des crédits de 2022 :

Ces crédits seront inscrits au budget 2023 du CCAS.

Opération	Fonction, chapitre et article budgétaires	Montant proposé au vote
0046 – Acquisition de matériel	Article 2183 - « Matériel informatique »	3 000.00 €
	<b>Total crédits par anticipation</b>	<b>3 000.00 €</b>
	<b>Montant autorisé (25% de 81 972.04€)</b>	<b>20 493.01€</b>

**Considérant** la nécessité d'inscrire des crédits par anticipation sur le budget 2023 du CCAS pour certaines opérations,

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- autorise M. le Président à liquider et mandater les dépenses d'investissements pour les montants ci-dessus, jusqu'à l'adoption du budget 2023 ;
- s'engage à inscrire les crédits sus-cités au budget 2023 du CCAS.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le

31 JAN. 2023

